

SAINT-CHAMOND

Professionnels :

DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE

(articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code du commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

Cette déclaration préalable de vente au déballage doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé à la Mairie - Direction Sécurité Juridique et Tranquillité Publique – mairie 2^{ème} étage - avenue Antoine Pinay 42400 Saint-Chamond.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

1 – Déclarant :

Raison sociale de l'entreprise :

Nom et Prénoms du représentant :
(joindre une photocopie d'une pièce d'identité)

Numéro de SIRET :

Adresse :
.....

Téléphone (fixe ou portable) : Télécopie :

2 – CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail etc.) :
.....

Surface occupée :

Nature des marchandises :
.....
.....
.....

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente :

.../

/...

3 – ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné, auteur de la précédente déclaration (nom, prénom) :

.....
certifie exact les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code du commerce.

Date :

Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 – Cadre réservé à l'administration :

Recommandée avec demande d'avis de réception Poste¹

Recommandée avec demande d'avis de réception Mairie¹

Reçu le :

A Saint-Chamond, le

Sceau et signature

¹ Rayer la mention inutile